

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 239

présenté par

Mme Genevard et M. Gaymard

ARTICLE PREMIER**ANNEXE**

Supprimer l'alinéa 237.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression des dispositifs existants apparait comme une volonté systématique de faire table rase des réformes engagées par le précédent gouvernement, au mépris de la continuité de l'action de l'État (pour preuve : suppression du Haut conseil de l'Éducation, suppression de la loi visant à lutter contre l'absentéisme scolaire, suppression de l'aide personnalisée, suppression des internats d'excellence...).

Par la suppression des internats d'excellence, le Gouvernement semble particulièrement allergique à tout ce qui distingue, différencie, au motif qu'il y aurait rupture d'égalité de traitement. Or la différenciation, qui est une réalité (dans les territoires, et les établissements) peut être source de dynamisme et d'innovation.